



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection
des populations

Evreux, le 5 novembre 2021

Objet : Lutte contre l'influenza aviaire – risque élevé

Madame, Monsieur le maire,

Depuis la confirmation des premiers cas positifs au virus influenza aviaire hautement pathogène de type H5N8 dans l'avifaune sauvage, le 24 septembre 2021 en France, le nombre de cas ne cesse de croître en Europe. À ce jour, les autorités compétentes ont confirmé dans l'avifaune sauvage 125 cas en Europe ainsi que 21 foyers d'IAHP en élevage aux Pays-Bas, en Allemagne, Italie, Danemark et Pologne. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de l'alimentation vient de qualifier d'élevé le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire pour l'ensemble du territoire métropolitain.

L'ensemble des communes de l'Eure sont donc désormais placées en risque "élevé".

Le virus en cause est susceptible d'infecter tous les oiseaux. Tout détenteur de volailles a des obligations en termes d'application des mesures de biosécurité pour la prévention de l'influenza aviaire : mise à l'abri, surveillance clinique, interdiction de rassemblements. Tous sont concernés, qu'ils soient professionnels ou non.

Les éleveurs professionnels et les acteurs intervenant en matière de sécurité sanitaire font l'objet d'une information spécifique.


Je vous demande de bien vouloir diffuser largement le document ci-joint, édité par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à tous les administrés de votre commune détenteurs d'une basse-cour, éventuellement via le bulletin municipal ainsi qu'à l'occasion de toute demande de rassemblement d'oiseaux, que ce soit pour une exposition, une réunion associative, un spectacle ou même sur les marchés lorsqu'y sont vendues des volailles vivantes.

La direction départementale de la protection des populations (ddpp@eure.gouv.fr) est à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous poseriez.

Toute information relative à la présence d'oiseaux sauvages morts doit être transmise sans délai à l'OFB (02.32.43.34.88 / sd27@ofb.gouv.fr) et toute mortalité anormale d'oiseau d'élevage ou domestique à la DDPP (02.32.39.83.00 / ddpp@eure.gouv.fr).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Jérôme FILIPPINI